

AVENANT LOCAL N°2

Avenant de clôture

AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE MARSEILLE SUR LE QUARTIER DE

LA CASTELLANE



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PARTIES A L'AVENANT	3
ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE.....	3
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS SUCCESSIVES.....	3
ARTICLE 4 : OBJET DE L'AVENANT	3
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE.....	4
ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	6
ARTICLE 7 : ANNEXES	7

Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris, ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par le délégué territorial de l'Agence,

et la commune de Marseille représentée par son Maire, ci après dénommé le porteur de projet, et maître d'ouvrage concerné par l'objet de l'avenant

et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole représentée par le Président ci-après dénommé Marseille Provence Métropole (MPM),

et la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations, représentée par son Directeur Général, ci-après désignée Phocéenne d'Habitations,

et la SA d'HLM Société Nouvelle d'HLM, représentée par son Directeur Général, ci-après désignée Société Nouvelle,

et Erilia et le syndic de copropriété, représentée par son Président, ci-après désignée Erilia,

et l'Association des Equipements Collectifs de La Castellane, représentée par son Président, ci-après désignée le Centre Social

et Le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine, représenté par sa Présidente, ci-après dénommé GIP MRU.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification de la convention initiale

Protocole de préfiguration pour un projet d'interventions urbaines et sociales sur le secteur de La Castellane et ses abords, signé à Marseille le 15 janvier 2015.

Article 3 : Modifications successives

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
1	En cours	Avenant n°1	Changement de maîtrise d'ouvrage de l'opération intitulée « Equipements de proximité »

Article 4 : Objet de l'avenant

Le présent avenant « de clôture » a pour objet :

- de fixer les dates limites pour l'ensemble des demandes du premier acompte et des demandes de solde
- de modifier l'intitulé des opérations de la famille Construction et Ingénierie

Article 5 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés à l'article 3 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 5.1 : Les articles du protocole de préfiguration sont modifiés comme suit :

- **L'article 1.2 du protocole – « Les études préalables » – est modifié comme suit :**

L'étude de préfiguration sûreté sécurité – prévention situationnelle est prise en charge dans le cadre d'une prestation pilotée par le pôle d'appui opérationnel de l'ANRU, et trouvera si nécessaire un prolongement dans le cadre des études financées au titre du protocole de préfiguration NPNRU.

Elle est remplacée par une mission de programmation pour le centre social, afin de permettre la maturation la plus rapide possible de cette composante structurante du futur projet global.

Le GIP MRU assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération qui ne mobilise pas de subventions de l'Agence.

L'intitulé de l'opération est modifié en conséquence :

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Etude sécurité	GIP MRU	40 000 €	0%	40 000 €	0%	0 €	2015	2

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Etude de Programmation Centre Social	GIP MRU	20 000 €	0%	20 000 €	0%	0 €	2015	2

- **L'article 2.3.1 du protocole de préfiguration – «2.3.1 Désenclavement Est Ouest » – est modifié comme suit :**

Reconstitution de l'offre locative sociale démolie et du parc privé social de fait dont la démolition est financée par l'ANRU : production de l'offre locative sociale (PLAI, PLUS, PLUS-CD, résidence sociale)

La maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstitution des 12 logements sera assurée par la SA HLM Phocéenne d'Habitations.

Description du programme :

- ILOT 3 C NORD, boulevard de Paris et Rue Peyssonnel – 13003 MARSEILLE. 12 lots : 4 logements PLUS / 4 logements PLA I / 4 logements PLUS-CD, en Collectifs. Démarrage : novembre 2016. Livraison : septembre 2018.

L'intitulé de l'opération est modifié en conséquence :

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Création de logements	SA HLM Phocéenne D'Habitations	1 800 000	11 %	1 800 000	11%	200 000	2015	2

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux de Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Îlot 3C 4 PLUS, 4 PLUS CD, 4 PLA I	SA HLM Phocéenne D'Habitations	1 800 000	11 %	1 800 000	11%	200 000	2015	2

Article 5.2 : L'article 5 du titre III de la convention « Les contreparties cédées à Foncière logement » est modifié comme suit :

Sans objet

Article 5.3 : L'article 5.1 du protocole de préfiguration « Les modalités de financement du protocole » est complété et modifié comme suit :

Au plus tard à la date anniversaire des 5 ans de la signature du protocole de préfiguration ou de la nouvelle date d'échéance prorogée par avenant, seront précisées par avenant:

- La date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte conformément au Règlement comptable et financier de l'agence,
- La date limite pour l'ensemble des demandes du solde conformément au règlement comptable et financier de l'agence.

Ces deux dates limites s'imposent à l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle. Elles sont indiquées à l'article 5.4 du présent avenant.

Article 5.4 : L'article 5.3 « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » est introduit

« Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations physiques ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions administratives et techniques applicables au moment de l'engagement financier de l'opération physique (Décision attributive de subvention) et précisées dans le cadre des fiches analytiques et techniques.

Les demandes de subvention sont formalisées dans une fiche analytique et technique décisionnelle (FATd) visant à confirmer par opération physique les opérations conventionnées décrites dans le tableau de l'annexe 1. Elles sont déposées auprès du délégué territorial de l'Agence en vue de l'attribution de subvention.

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial dans le cadre d'une fiche navette de paiement en vue du versement d'une avance, des acomptes et du solde de l'opération selon les modalités définies par le règlement comptable et financier de l'Agence en vigueur à la date de la décision attributives de subvention ».

Dates limites de clôture des engagements contractuels de la convention pluriannuelle:

La date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte conformément au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au 30 juin 2017.

Au-delà de cette date, toute opération n'ayant pas fait l'objet d'une Décision Attributive de Subvention sera désaffectée.

La date limite pour l'ensemble des demandes du solde conformément au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au 31 décembre 2018.

A cette date, les opérations non encore soldées seront soit soldées en l'état connu des dépenses justifiées, ou feront l'objet d'un recouvrement le cas échéant.

Article 5.5 : L'article 6 « La finalisation de la convention pluriannuelle » est modifié comme suit

Le porteur de projet et l'ensemble des collectivités participant au co-financement du projet s'engagent à transmettre au délégué territorial de l'Agence un dossier complet contenant tous les éléments permettant une inscription du PRU de La Castellane au titre du NPNRU. La convention pluriannuelle sera précédée du protocole de préfiguration approuvé avec la Communauté Urbaine MPM.

Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Article 7 : Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 :

- Tableau financier de l'avenant

Le présent avenant est établi en 8 exemplaires originaux,

Signé à le

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine		Pour la Ville de Marseille
Le Délégué Territorial		Le Maire

Pour la Phocéenne d'Habitations		Pour Erilia
Le Directeur Général		Le Président

Pour la Société Nouvelle d'HLM		Pour le GIP MRU
Le Directeur Général		La Présidente

Pour le Centre Social		Pour la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole »
Le Président		Le Président